

Compte rendu du Conseil d'administration du 1er décembre 2025

rédigé par les élues et élus PULS

L'ordre du jour :

I- Informations de la Présidence

II- Fonctionnement de l'établissement

1. *Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 25 septembre 2025*
2. *Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 16 octobre 2025*
3. *Approbation de la campagne d'emplois 2026 des personnels enseignants et enseignants-rechercheurs*
4. *Approbation de la campagne d'emplois 2026 des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS)*
5. *Approbation des enveloppes recherche 2026*
6. *Approbation des enveloppes formation 2026*
7. *Approbation du cadre de fixation des droits d'inscription et des modalités de gestion budgétaire des diplômes d'université propres délivrés par l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*
8. *Approbation des droits d'inscription des auditeurs libres, des étudiants aux concours de l'agrégation (en géographie, en histoire, en philosophie, en arts appliqués, en arts plastiques, en design et métiers de l'art), aux préparations aux concours des écoles de journalisme et de l'Institut national du patrimoine ainsi qu'aux magistères de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*
9. *Approbation des droits spécifiques pour les formations initiales de l'institut d'études à distance de l'école de droit de la Sorbonne (IED-EDS)*
10. *Approbation de la politique d'exonération des droits d'inscription de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*
11. *Approbation de la fixation de la rémunération des intervenants dans les actions de formation de l'institut d'études à distance de l'école de droit de la Sorbonne (IED-EDS)*
12. *Approbation du relevé de propositions de la commission « contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) » du 23 octobre 2025*
13. *Approbation des dates de campagne de candidatures et d'inscriptions aux formations diplômantes et modalités*

III- Questions diverses

La séance débute à 13h30 : 36 présents ou représentés.

I- Informations de la Présidence

Étant données les conditions exceptionnelles, la séance a lieu en Zoom : Les CA en Zoom se tiennent dans les mêmes conditions juridiques, ce sont des séances non-publiques, donc non enregistrées. Le vote a lieu à main levée.

Pas d'information particulière.

Alain Jardel (CGT) : selon le règlement intérieur, point 47, si le CA a lieu par zoom, il faut un vote du CA.

Lecture du règlement “sauf délibération contraire par le CA”.

II- Fonctionnement de l'établissement

1- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 25 septembre 2025

Paul Rateau : sur le contenu du PV du 25 septembre, qui évoque les remarques antisémites des étudiants : quelle issue des mesures disciplinaires qui avaient été annoncées ?

Réponse de Christine Neau-Leduc (Présidente) : ce sera un sujet pour les questions diverses.

Vote : 1 abstention, 0 contre, 31 pour, adopté.

2- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 16 octobre 2025

N'a pas été envoyé, donc reporté au prochain CA.

Valérie Chénieux (élue CGT) : pourquoi autant de retard, alors que c'est une entreprise extérieure qui s'en charge (CODEXA) ? Les mois précédents cela fonctionnait de façon fluide, pour quelle raison est-ce que l'on a trois mois de retard. Un problème démocratique.

Réponse de Soraya Messaï-Bahri (VPCA¹) : Cela nécessite une lecture et le temps de lecture est parfois consacré à d'autres tâches urgentes. Cela ne fait pas trois mois.

Point reporté.

3- Approbation de la campagne d'emplois 2026 des personnels enseignants et enseignants-chercheurs

Il est indiqué que, comme à l'accoutumée, le vote sur les dépenses précède celui sur les ressources. L'objectif général est de ramener les économies à réaliser à 10 M€ plutôt qu'à 20 M€, afin de maintenir un fonds de roulement proche de zéro. C'est dans ce cadre que les éléments du budget sont présentés.

Valérie Chénieux (CGT) demande pourquoi, concernant les procès-verbaux, le système fonctionnait auparavant. Elle estime que la situation actuelle pose un problème démocratique, car chacun ne se souvient pas nécessairement de ce qu'il a déclaré trois mois plus tôt.

Soraya Messaï-Bahri (VPCA) répond que les délais ne sont pas de trois mois et que tout sera mis en œuvre pour réduire le temps de communication des PV.

Soraya Messaï-Bahri présente ensuite la campagne d'emplois. Elle indique que l'objectif est de proposer une campagne qui réponde au minimum aux besoins d'encadrement des étudiant·es et de l'établissement. Celle qui est présentée demeure très modeste : elle représentait environ les deux tiers des emplois publiables lors des précédents mandats. L'équipe a souhaité

¹ Vice-présidente du conseil d'administration

maximiser les publications sans atteindre ce niveau, ce qui conduit au tableau présenté : environ 40 à 45 % des postes publiables, et 50 % des demandes de publication. Les créations de postes ne seront envisagées que si elles reposent sur des ressources propres. La proposition consiste à publier 35 postes sur les 79 vacants, avec un détail par composante, ce qui représente une proposition jugée équilibrée autour de 44 %. Ont été pris en compte l'historique des campagnes précédentes ainsi que les priorisations exprimées lors des dialogues de gestion. Les composantes sont ensuite amenées à hiérarchiser leurs demandes.

La proposition de publication est la suivante : 10 postes de PR, 5 postes de MCF, 5 postes d'ESAS².

Le CSA³ a rendu un avis : 1 pour, 4 contre, 2 abstentions ; le dossier est donc soumis au vote du CA.

Paul Rateau souligne que cette campagne d'emplois s'inscrit dans une situation générale préoccupante. Il rappelle la célèbre formule de Cicéron dans les *Catilinaires* ("Quousque tandem...") et estime que la même question pourrait être adressée à la Rectrice : jusqu'à quand abusera-t-on de notre patience ? Selon lui, cette campagne traduit les restrictions imposées à l'établissement : bien que légèrement moindres que l'an passé, elles conduisent à valider une politique désapprouvée, marquant un désengagement de l'État et rendant les missions toujours plus difficiles. Il évoque une paupérisation orchestrée par le gouvernement et souligne que le vote de ce budget, sous la menace d'une aggravation (« le pistolet sur la tempe »), ne garantit en rien une situation meilleure l'année suivante. Une campagne à 44 %, contre 66 % auparavant, ne serait pas à la hauteur des besoins et fragiliserait fortement les composantes dans l'accomplissement de leurs missions.

Jean-Marie Le Gall (SCP⁴) partage ce diagnostic d'un étranglement progressif, tout en jugeant préférable une campagne dégradée à une absence totale de campagne. Il estime que les capacités de mobilisation sont moindres aujourd'hui. Il insiste sur la nécessité d'assurer le financement de la campagne si elle est adoptée. Il relève que les UFR sont contraintes de publier à 40 % des effectifs, à l'exception de l'économie (EES⁵/UFR 02) et des mathématiques (UFR 27), et appelle à une équité parfaite entre composantes. Il conclut en rappelant qu'« après Cicéron, Tacite se tait ».

Valérie Chénieux (CGT) demande, puisque les campagnes d'emplois constituent une part importante du budget, quelle économie serait réalisée en cas d'absence totale de publication de postes, et combien coûteraient alors les heures supplémentaires et les vacations. Elle exprime sa lassitude face à l'accroissement annuel des efforts demandés, sans amélioration, et considère que l'université est en train de se saborder presque seule. Elle maintient la proposition d'une mobilisation collective, qui ne pourra être efficace que si elle est portée en tête par la présidente et l'équipe présidentielle. Elle souhaite que cela soit officiellement inscrit au PV.

Soraya Messaï-Bahri (VPCA) reconnaît que la campagne n'est pas satisfaisante et qu'il serait nécessaire de publier tous les postes. Cependant, elle estime qu'il existe une responsabilité à limiter les dégâts : il s'agit de préserver l'accompagnement des étudiants vers une insertion professionnelle conforme à leurs projets et de garantir aux personnels les moyens d'accomplir

² Enseignant second degré affecté dans le supérieur (PRAG, PRCE, PLP, PEPS)

³ Comité social d'administration

⁴ Savoirs et confiance partagés

⁵ Ecole d'économie de la Sorbonne

leurs missions. Une dégradation supplémentaire nuirait à la qualité de vie au travail et aux conditions d'étude. Elle rappelle que, pour certaines composantes comme l'économie (EES/UFR 02), le taux d'encadrement justifiait de se maintenir dans une fourchette haute, tout en soulignant que d'autres composantes connaissent également des difficultés comparables.

François Foronda (VP finances) apporte des réponses concernant les économies pour 2026 et 2027 : 1 M€ d'économies est prévu, pour un total annuel de 9 M€ consacrés aux heures supplémentaires, correspondant à 55 000 heures supplémentaires et 130 000 heures de vacations.

Jean-Marie Le Gall (SCP) demande si les postes non publiés donneront lieu à des contrats d'ATER ou de demi-ATER. Il souligne que le volume des vacations révèle un problème structurel dans l'offre de formation, non exclusivement lié aux postes non publiés.

Éric Marquer (PULS) rappelle que le spectre d'une campagne blanche a été plusieurs fois évoqué. Il convient que 50 % semble préférable à 0 %, mais demande comment la politique de l'université et cette campagne à 50 %, présentée comme une victoire relative ou un échec relatif, s'inscrivent dans le paysage national. Il souhaite disposer de chiffres comparatifs : le « spectre » s'est-il abattu sur d'autres universités ? Certaines font-elles mieux ? Il précise que ces éléments n'altèrent pas le diagnostic général, mais qu'ils constituent une information pertinente pour un vote où chaque enseignant-chercheur devra arbitrer entre ses convictions — souvent heurtées par ces 50 % — et la nécessité de maintenir malgré tout une campagne d'emplois.

Christine Neau-Leduc (Présidente) indique que toutes les universités sont actuellement en train de construire leur campagne d'emplois. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'un spectre, mais d'une réalité : certaines universités, comme Montpellier ou Lille, ont expérimenté la campagne blanche. Pour l'année en cours, aucune information consolidée n'est encore disponible, mais la plupart des établissements tentent de maintenir une campagne.

Paul Rateau rappelle que l'examen des dépenses précède celui des recettes et que le vote sur les dépenses conditionne directement la suite. Pour lui, voter la campagne d'emplois revient à s'engager à rechercher ensuite les moyens de parvenir à l'équilibre budgétaire global.

Alain Jardel (CGT) souhaite disposer des chiffres suffisamment en amont pour permettre une réflexion véritable sur leur pertinence.

Vote : 5 contre, 8 abstentions, 23 pour. La délibération est adoptée.

4- Approbation de la campagne d'emplois 2026 des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS)

Soraya Messaï-Bahri (VPCA) indique que la proposition d'arbitrage présentée est globalement favorable, avec un taux de satisfaction élevé. Elle précise que les créations de postes ne sont envisageables que sur ressources propres. La principale différence par rapport aux années précédentes concerne les demandes d'ouverture de concours : il est proposé de ne pas y donner suite, sauf dans deux cas. D'une part, pour les agents titulaires déjà en poste lorsqu'il existe un écart corps-fonction (par exemple un agent titulaire de catégorie C occupant

un poste de catégorie B) ; d'autre part, pour les recrutements en bibliothèque, toutes catégories confondues, en raison d'un mouvement national de mobilité.

Julien Benini (DGS⁶) apporte des précisions, notamment sur le fait que l'ensemble des postes pérennes donnent lieu à publication.

Sonia Mhamdi (SNPTES-UNSA) demande quel est le nombre de postes vacants qui ne seront pas ouverts cette année, ainsi que l'économie générée par ces non-ouvertures si des vacataires ou contractuels sont recrutés. Elle interroge également la proportion de cette économie. Elle demande, en outre, qu'il soit rappelé que les postes titulaires, bien que plus coûteux, sont subventionnés par l'État via la SCSP⁷, de sorte que le remplacement par des contractuels n'est pas nécessairement plus avantageux.

Valérie Chénieux (CGT) rappelle que le CSA s'est prononcé contre cette campagne, notamment parce que la demande d'ouverture d'un maximum de concours n'a pas été satisfaita, ce qui empêche de pérenniser les postes des agents contractuels. Elle interroge la présence, dans le tableau, des contractuels maintenus (renouvelés en septembre), et demande pourquoi ils figurent dans la campagne d'emplois. Elle demande aussi la différence entre un "recrutement Between⁸" et un "maintien contractuel", qui lui semblent être des dispositifs proches. Elle relève enfin les écarts entre les demandes formulées et les avis favorables : 23 demandes de création pour 1 avis favorable ; 111 demandes de maintien contractuel pour 106 avis favorables ; 52 demandes de « recrutements Between » pour 47 avis favorables ; 4 demandes de pérennisation pour 2 avis favorables, et souhaite connaître les raisons de ces écarts.

Julien Benini (DGS) répond qu'il y a 36 postes concernés par des demandes d'ouverture au concours. Il estime qu'il est presque impossible de quantifier précisément les économies résultant des non-ouvertures, car plusieurs facteurs entrent en ligne de compte ; en théorie toutefois, la substitution d'un titulaire par un contractuel représente entre 25 et 30 % de coût chargé en moins pour l'établissement. Il confirme que, si le service public devrait en principe permettre des postes de titulaires, plusieurs phénomènes structurels empêchent Paris 1 d'assumer le coût complet : le passage tardif aux RCE⁹ (2011), l'augmentation du CAS Pensions¹⁰, le GVT¹¹, les points d'indice non compensés. Il en résulte que l'enveloppe de masse salariale transférée ne permettrait pas de financer toutes les rémunérations si tous les postes étaient pourvus par des titulaires.

Concernant les stabilisations par ouverture de concours, il rappelle que la pratique consistant à profiler des postes très largement permettait de disposer de listes complémentaires, mais que les agents en poste ne souhaitent pas toujours qu'un concours soit ouvert, car l'arrivée d'un titulaire pourrait entraîner le licenciement du contractuel lorsque le poste est pourvu. Sur la différence entre « recrutement Between » et maintien contractuel, il indique que le « recrutement Between » concerne un poste vacant, ce qui exclut un maintien contractuel. Le choix consiste alors à ne pas ouvrir un concours, mais à recruter un contractuel ou un titulaire.

⁶ Direction générale des services

⁷ Subvention pour charges de service public

⁸ Plateforme de recrutement : recrutement d'un agent sans passer par un concours (l'agent peut être contractuel ou titulaire)

⁹ Responsabilités et compétences élargies

¹⁰ Compte d'affectation spécial

¹¹ Glissement vieillissement-technicité

Sur les avis favorables, il précise qu'une seule création est proposée à l'arbitrage, sous condition : un poste de gestion mutualisé à la recherche sur le campus Condorcet. Les avis défavorables sur les renforts-rempacements (au nombre de quatre) s'expliquent par l'impossibilité budgétaire d'y répondre. Les avis défavorables sur les pérennisations concernent des emplois liés à des contrats de recherche, non pérennes par nature. Concernant les orientations budgétaires, il rappelle que le vote appartient au CA et qu'il est très improbable que l'université puisse ouvrir l'ensemble des concours cette année. Seules les exceptions déjà signalées (écart corps-emploi et mouvement des bibliothèques) pourront être envisagées.

Valérie Chénieux (CGT) demande ensuite le devenir des cinq demandes de maintien contractuel non satisfaites (sur 111). **Julien Benini (DGS)** répond que l'une d'elles fait l'objet d'un arbitrage en suspens et que les quatre autres concernent des renforts. Il précise que la campagne d'emplois vaut pour l'année à venir : les contrats renouvelés ne sont pas rompus, mais l'instruction permet d'anticiper les prochains renouvellements.

Jean-Marie Le Gall (SCP) observe que la campagne d'emplois vise, hélas, à faire des économies. Il se félicite que certains postes soient maintenus au concours, mais relève un grand nombre de contractuels. Il demande si la transformation d'un poste de titulaire en poste de contractuel assure systématiquement une économie, notamment lorsque les contractuels sont rémunérés hors grille.

Julien Benini (DGS) confirme que oui, notamment en raison du CAS Pensions qui augmente de 80 % la rémunération d'un titulaire. Il nuance toutefois : des situations particulières pourraient théoriquement inverser cette tendance, mais l'indemnitaire (IFSE¹²), qui existe pour les titulaires, n'existe pas pour les contractuels. Dans les cas de rémunération hors grille, ce qui est versé correspond généralement à un rattrapage partiel de l'IFSE. Dans tous les cas, le principe selon lequel le coût chargé d'un titulaire est supérieur demeure. Il indique également que l'université a fait le choix d'ouvrir trois recrutements sans concours pour des magasiniers, un dans chaque bibliothèque.

Valérie Chénieux (CGT) demande la différence entre un avis "sous condition" et un avis "sous réserve des orientations budgétaires". **Julien Benini (DGS)** répond que le premier est lié au coût ou à un départ en retraite anticipé ; le second concerne exclusivement les concours, car l'université ne peut préjuger du vote du budget initial. Elle demande également quand les informations de suivi des postes sous condition seront communiquées, ainsi que des éclaircissements sur la transformation d'un poste d'assistant informaticien en un poste d'assistant de communication à la DSIUN¹³. **Julien Benini (DGS)** explique qu'il s'agit d'une demande interne visant à renforcer la communication, notamment en matière de sécurité informatique, et que ce poste sera polyvalent comme tout poste public.

Alain Jardel (CGT) relève l'écart de coût entre contractuels de catégorie C et contractuels de catégories A++. Il demande également les chiffres sur le nombre de titulaires et non titulaires, ainsi que l'impact de l'adoption de cette campagne. **Julien Benini** répond que la répartition est de 40 % de titulaires pour 60 % de contractuels.

Sonia Mhamdi (SNPTES-UNSA) interroge l'absence, dans les postes recensés, du poste de la nouvelle directrice de la DRIS⁵, et demande son coût et son financement. **Julien Benini (DGS)**

¹² Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

¹³ Direction du système d'information et des usages numériques

rappelle qu'il s'agit d'une création votée l'année précédente, financée par un redéploiement interne (notamment un support de poste en sécurité incendie).

Paul Rateau indique être surpris que l'objectif d'une campagne d'emplois puisse être défini comme la réalisation d'économies. **Jean-Marie Le Gall (SCP)** répond que la campagne est conduite dans un contexte où des économies sont nécessaires, et que sans cette contrainte il n'y aurait pas de campagne d'emplois. **Paul Rateau** affirme qu'une campagne à 100 % mériterait alors son nom. **Jean-Marie Le Gall (SCP)** résume la situation en indiquant qu'il s'agit d'une campagne d'emplois imposant de nouveaux efforts de restriction.

Vote : 8 abstentions, 10 contre, 18 pour. Adopté.

5- Approbation de l'enveloppe recherche 2026

François Foronda (VP Finances) : tel que présenté au DOB¹⁴, l'économie envisagée est de 0,5 M€ contre 1,1 M€ au budget arrêté par le recteur, soit 3 M€ au lieu 3,5 M€ pour l'enveloppe recherche.

Vote : 10 abstentions, 5 contre, 21 pour, adopté.

6- Approbation de l'enveloppe formation 2026

François Foronda (VP Finances) rappelle que, dans le cadre du projet de budget initial (BI) 2026 qui sera voté le 11 décembre, un effort global d'économies de dépenses de 1,5 M€ est prévu, dont 1,1 M€ doivent être redistribués sur certaines dépenses (réductions des frais de bouche, de réception, de déplacements, etc.). Il indique que l'enveloppe soumise au vote concerne l'enveloppe budgétaire de formation attribuée aux composantes, à répartir entre fonctionnement et investissement. Une économie de 400 000 € est appliquée sur cette enveloppe, ce qui conduit à un montant d'1 M€ pour la formation.

La Présidente précise qu'après le vote du CA, la répartition doit passer en CR¹⁵ et en CFVU¹⁶. Elle ajoute qu'il y a également la qualification des postes au CAC¹⁷. Elle indique que les membres de ces commissions avaient été informés que ces étapes restaient suspendues au vote du CA.

Jean-Marie Le Gall (SCP) demande quelle sera exactement l'économie sur l'enveloppe formation.

François Foronda (VPF) répond qu'il vient de le rappeler : les 1,5 M€ d'économies portent sur les structures de formation. Il note que 15 M€ avaient été décaissés en 2025. L'économie de 1,5 M€ se répartit entre les 1,1 M€ évoqués (frais de bouche, etc.) et les 400 000 € qui font l'objet du vote, prélevés sur l'enveloppe spécifique de formation destinée aux composantes, lesquelles peuvent en décider la répartition entre fonctionnement et investissement. Il précise

¹⁴ Débat d'orientation budgétaire

¹⁵ Commission de la recherche

¹⁶ Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

¹⁷ Conseil académique (= CR + CFVU)

que cette enveloppe de formation comprend notamment les enveloppes de projets pédagogiques.

Paul Rateau interroge la manière dont ces économies ont été calculées et demande ce qui justifie que les montants ne soient pas plus élevés ou plus faibles. Il souhaite comprendre comment l'on parvient aux montants de 1 M€ et 3 M€.

Jean-Marie Le Gall (SCP) ajoute qu'il serait surprenant que les composantes attendent le lendemain pour commencer à réfléchir aux pistes qu'elles devront proposer.

La Présidente explique que les documents de répartition, que les vice-présidents doivent présenter en CR, en CFVU et au CAC, auraient dû être envoyés après le vote du CA prévu jeudi dernier. Ils ne l'ont pas été, précisément parce que le vote n'avait pas encore eu lieu. Elle précise que ces documents seront présentés le lendemain et qu'il reste possible de reconvoquer les conseils avant la fin de l'année ou au début du mois de janvier. Elle rappelle que la répartition relève de la CR et de la CFVU.

Paul Rateau souhaite revenir sur le fait que, depuis 2023, les enveloppes formation et recherche ont été maintenues au même montant en euros courants, soit 3,5 M€. Toutefois, il souligne que ce montant n'est pas identique en euros constants, et que cette remarque valait déjà pour les années précédentes. Il ajoute que, pour 2026, s'ajoute une baisse de près de 30 % pour la formation, tandis que la recherche subit également une baisse importante, équivalente à environ 15 %. Il considère que la baisse est plus forte pour la formation. Il demande comment ces montants, 3 M€ d'un côté et 1 M€ de l'autre, ont été déterminés et ce qui motive cette répartition.

Julien Bénini (DGS) indique que les ressources propres sont très inégalement réparties entre les structures, ce qui explique que les efforts diffèrent entre la formation et la recherche. Il souligne que les ressources propres sont plus importantes du côté de la formation.

Soraya Messaï-Bahri (VPCA) rappelle que la remarque pertinente de Paul Rateau concernant la distinction entre euros courants et euros constants s'applique également à la SCSP, qui n'est pas réévaluée au regard de l'inflation.

Paul Rateau indique qu'il partage entièrement cette observation.

Valérie Chénieux (CGT) demande quels arguments permettent d'expliquer ces diminutions.

Julien Bénini (DGS) répond qu'un choix a été fait et qu'il est soumis au CA. Il précise qu'un effort est demandé à l'ensemble des structures. Pour la recherche, 500 000 € d'économies sont demandés, soit la moitié de l'effort constaté cette année. Pour la formation, l'effort demandé s'élève à 1,5 M€, ce qui correspond également à la moitié de l'effort constaté en 2025. Il explique que, du côté de la recherche, la solution était simple : si toutes les structures relevant de l'enveloppe recherche doivent contribuer de manière équitable, la seule option est d'agir sur l'enveloppe recherche elle-même, certaines unités n'ayant aucune ressource en dehors de celle-ci ou n'ayant que des ressources fléchées sur contrats de recherche — sur lesquelles aucune économie n'est possible. C'est pourquoi la totalité des 500 000 € d'économies demandées portent sur l'enveloppe recherche. Il ajoute que, du côté de la formation, la situation est plus contrastée en raison du volume important des ressources propres. Les économies seront donc orientées vers les frais de réception, les déplacements, l'équipement informatique ou encore l'immobilier. Il rappelle que, pour 2025, le budget arrêté par le rectorat s'établissait à 856 000 € pour la formation (au lieu des 1,4 M€ votés) et à 2 M€ pour la recherche (au lieu des 3,5 M€

votés). Il précise que, si le rectorat arrête en 2026 le budget voté par l'université, l'établissement sera à 100 % des enveloppes attribuées.

Vote : 10 abstentions, 5 contre, 21 pour. Adopté.

7- Approbation du cadre de fixation des droits d'inscription et des modalités de gestion budgétaire des diplômes d'université propres délivrés par l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

François Foronda (VPF) présente le cadre spécifique applicable aux diplômes d'université (DU). Il indique qu'il est proposé d'augmenter le taux de prélèvement de 20 % à 30 %, auquel s'ajoutera un prélèvement supplémentaire de 10 %, soit 40 % au total, dont 3 % seraient reversés aux composantes. Il rappelle que les DU doivent être bénéficiaires et ne doivent pas peser sur le budget de la formation. Il précise que le prélèvement de 40 % permet d'actualiser un taux d'environnement considéré comme plus représentatif de l'investissement réel de l'université. Un prélèvement supplémentaire de 10 % est justifié par le fait que les DU contribuent à l'effort visant à générer des ressources propres pour l'établissement. Il souligne que les tarifs doivent s'aligner avec ceux du marché. Il note que certains DU présentent des tarifs très élevés et que leur public n'est pas toujours étudiant, ce qui permet d'envisager des ajustements au cas par cas. Il indique que toutes les augmentations proposées ont fait l'objet d'une négociation avec les directeurs de composantes. Il précise également que la même méthodologie est appliquée à l'ensemble de l'offre de formation.

Jean-Marie Le Gall (SCP) interroge la différence de tarifs entre les concours de journalisme et de l'INP fixés à 350 €, et les préparations aux agrégations fixées à 450 €.

Nadeera Rajapakse (PULS) rappelle que les prélèvements seront relevés jusqu'à 40 %, dont 3 % seront reversés aux composantes. Elle souhaite comprendre en quoi consistent précisément ces prélèvements et la manière dont ils sont reversés. Elle demande également s'il existe une grille de référence pour le calcul des tarifs.

François Foronda (VPF) répond que la préparation au concours de l'INP est une formation récente, soumise à la concurrence de l'École du Louvre. Concernant les écoles de journalisme, il explique que le tarif de 350 € a été fixé dans une perspective de rattrapage. À propos des prélèvements, il précise que les fiches financières comportent un taux de prélèvement prédéterminé et que l'actualisation proposée correspond à une révision du taux d'environnement qui n'avait pas été effectuée depuis plus de dix ans. Il estime que cette actualisation est plus juste au regard de l'investissement de l'établissement.

Valérie Chénieux (CGT) souligne qu'il s'agit donc de modifier le taux de prélèvement appliqué à chaque DU. Elle s'interroge sur l'intérêt d'augmenter ces prélèvements alors qu'un certain nombre de DU sont déficitaires et pèsent déjà sur le budget de l'université. Elle estime qu'il aurait été nécessaire, en amont, d'examiner les raisons de ces déficits. S'agissant des autres droits d'inscription, elle déplore que le seul document mis à disposition soit la délibération du CA ; elle aurait souhaité disposer des chiffres d'inscription pour 2024 et 2025, ainsi que de leur évolution. Elle indique en outre que les responsables de magistère semblent défavorables à la mesure proposée.

Ariel Rehault-Imbach (Fédé) interroge la procédure. Il demande si, dans le cas où ce contrôle budgétaire plus strict serait adopté, chaque diplôme ferait ensuite l'objet d'un nouvel examen budgétaire soumis au CA, avec ses nouveaux frais d'inscription. Il s'interroge également sur la procédure applicable aux dérogations : devront-elles être votées ? Concernant les magistères, il demande ce que signifie le fait de fixer un minimum de 600 € pour les frais d'inscription. Il s'interroge sur la possibilité de fixer un prix minimum alors qu'il existe actuellement un prix unique pour tous les magistères, et demande s'il ne serait pas plus pertinent de définir plutôt un prix maximum.

François Foronda (VPF) confirme que la procédure prévoit effectivement un retour devant le CA. Concernant les magistères, il explique que le seuil de 600 € a été fixé en tenant compte des différences existant entre les composantes et les porteurs de magistère. Il précise qu'un tarif supérieur à 600 € devra être soumis à un vote du CA (en janvier ou février). Il ajoute que, pour la méthode, il a été nécessaire de trancher afin de réduire les déficits.

Éric Marquer (PULS) explique les raisons pour lesquelles il votera contre la mesure. Il estime que la présentation opérée est biaisée, dans la mesure où elle mélange les DU et les préparations aux agrégations. Il souligne que, si les agrégations sont techniquement intégrées au cadre des DU, elles relèvent d'une logique différente : il est naturel qu'un étudiant en philosophie, par exemple, se prépare à l'agrégation, et l'augmentation proposée n'a pas les mêmes effets que pour un DU souvent complémentaire. Il ajoute qu'un DU peut certes constituer une source de revenus pour l'université, mais qu'il ne correspond pas à la même charge de travail, et que les DU ne devraient pas relever du service statutaire des enseignants. Il estime qu'il aurait fallu distinguer DU et concours et proposer des réponses adaptées. Il souligne enfin que cette augmentation pourrait priver l'université de ses meilleurs étudiants pour la préparation aux agrégations.

François Foronda (VPF) répond que la présentation de deux délibérations distinctes témoigne précisément de la distinction opérée entre DU et autres formations.

Paul Rateau se dit également surpris par la confusion entre DU et agrégations, qu'il considère comme un débouché naturel pour les étudiants. Il demande par ailleurs le montant exact des tarifs actuellement appliqués. Il s'associe aux remarques précédentes, en soulignant l'importance de la concurrence entre préparations. Il observe que les décisions budgétaires peuvent avoir un impact sur les choix des étudiants et s'inquiète de cette situation, compte tenu du contexte particulièrement concurrentiel qui entoure les concours.

Raphaël Capon (SAP1) indique que la mesure proposée risque d'exclure un grand nombre d'étudiants de ces formations, qu'elles soient essentielles ou non à leur préparation.

Sophie Krausz (LE¹⁸) rappelle que, dans certains cas, il existe non pas une concurrence entre universités, mais des collaborations, notamment avec l'université Paris Nanterre, comme c'est le cas pour certaines formations liées au concours de l'INP.

Vote : 10 abstentions, 6 contre, 20 pour, Adopté.

¹⁸ Libres Ensemble

8- Approbation des droits d'inscription des auditeurs libres, des étudiants aux concours de l'agrégation (en géographie, en histoire, en philosophie, en arts appliqués, en arts plastiques, en design et métiers de l'art), aux préparations aux concours des écoles de journalisme et de l'Institut national du patrimoine ainsi qu'aux magistères de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Vote : 7 abstentions, 12 contre, 17 pour, adopté.

9- Approbation des droits spécifiques pour les formations initiales de l'institut d'études à distance de l'école de droit de la Sorbonne (IED-EDS)

Vote : 8 abstentions, 8 contre, 20 pour, adopté.

10- Approbation de la politique d'exonération des droits d'inscription de l'université Paris 1-Panthéon-Sorbonne

Le Conseil d'administration examine la politique d'exonération des droits d'inscription de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. **François Foronda (VPF)** indique que le principal changement concerne l'intégration, dans un même dispositif, de l'ensemble des personnels de l'université, y compris les doctorants contractuels et les ATER. Il précise que l'application des exonérations repose désormais sur des conditions de ressources intégrant un quotient familial, et que la délibération a été légèrement modifiée pour clarifier ce point. L'alinéa de l'article 1 relatif aux exonérations est reformulé ainsi : « les personnels de l'université, fonctionnaires et contractuels dont la durée du contrat est d'au moins dix mois, inscrits dans des diplômes nationaux, ainsi que leurs enfants, dès lors que leur quotient familial mensuel est inférieur ou égal à 1 608 €, conformément aux conditions ouvrant droit à certaines prestations interministérielles d'action sociale ».

Le second point majeur, présenté comme celui ayant suscité le plus de débats, concerne l'application par Paris 1 des droits différenciés. Aux dispositions prévues par le décret s'ajoute la politique d'établissement.

Rémi Bazillier (VPCA) expose trois éléments :

- La volonté initiale consistait à maintenir une forme d'exonération individualisée, objectif qui n'a pu être atteint, mais a conduit à retenir une exonération partielle pour les étudiants issus des pays les moins avancés (PMA) selon la liste officielle de l'ONU.
- L'exonération est maintenue pour les étudiants inscrits dans le cadre d'accords internationaux (partenariats, doubles diplômes, filières délocalisées).
- Une reformulation concernant les étudiants réfugiés a été précisée, à la suite d'interrogations d'élues/élus PULS, afin d'élargir la définition et d'inclure l'ensemble des publics en exil.

Valérie Chénieux (CGT) demande des éclaircissements sur la nouvelle délibération.

La Présidente répond que la liste des PMA retenue est celle en vigueur à ce jour et confirme la prise en compte de la modification signalée pour les étudiants réfugiés.

Rémi Bazillier (VPCA) précise que la formulation précédente évoquait les seuls réfugiés et bénéficiaires d'une protection temporaire, alors que la nouvelle version inclut également les bénéficiaires de la protection subsidiaire, les demandeurs d'asile, les apatrides et les titulaires d'un DU Passerelle.

François Foronda (VPCA) rappelle que la question du quotient familial — fixé à 1 608 € — est désormais explicitée dans le texte.

Valérie Chénieux indique que la CGT a transmis une motion et demande qu'elle soit soumise au vote avant l'examen de ce point. **La Présidente** répond que l'ensemble des motions sera voté en « questions diverses ». **L'élu CGT** insiste sur le fait que la motion concerne directement la délibération. **Christine Neau-Leduc** maintient que la motion possède en effet sa cohérence, mais relève du temps consacré aux questions diverses.

Luz Duchowney (PL¹⁹) évoque la mobilisation de plusieurs centaines d'étudiants la semaine précédente et estime qu'un mépris a été manifesté à leur encontre, ceux-ci n'ayant pu s'exprimer alors qu'ils étaient directement concernés. Elle souligne que plusieurs témoignages d'étudiants étrangers ont été transmis pour lecture au CA. Sur l'exonération fondée sur les PMA, elle déplore l'absence des pays du Maghreb, dont provient un nombre important d'étudiants de Paris 1, souvent parmi les plus précaires. Elle considère que la mesure ferme l'accès de l'université à ces publics et assimile les effets des droits différenciés aux logiques de « préférence nationale ».

Raphaël Capon (SAP1) juge les augmentations exorbitantes et estime que les universités devraient refuser d'appliquer des mesures qu'il qualifie de discriminatoires. Il rappelle que de nombreux étudiants n'auraient plus les moyens de s'inscrire et lit plusieurs témoignages transmis par les étudiants étrangers mobilisés.

Christine Neau-Leduc indique qu'une délégation étudiante avait été invitée à être reçue, mais que cette proposition n'a pas abouti, personne n'ayant accepté d'échanger. Elle affirme être restée devant les étudiants pour dialoguer, sans succès. À une relance de Raphaël Capon concernant les témoignages, elle répond que tous les membres du CA les ont reçus et connaissent les préoccupations exprimées.

Luz Duchowney (PL) insiste sur l'importance d'une lecture de vive voix.

Raphaël Capon (SAP1) procède à la lecture d'un témoignage.

Éric Marquer (PULS) estime que chacun reconnaît la portée majeure de la mesure et souligne que si l'équipe présidentielle ne l'avait pas appliquée plus tôt, c'est en raison de sa difficulté. Selon lui, la question n'est pas seulement de principe, mais concerne l'évaluation des conséquences attendues, notamment en termes de recettes. Il demande si les gains ont été précisément calculés ou s'ils relèvent d'une hypothèse. Il interroge également la logique ayant conduit à exonérer les demi-ATER mais non les ATER à temps plein. Sur le déroulement du précédent CA, il indique que la situation — marquée selon lui par une confusion — mérite d'être clarifiée : s'agissait-il de manifestations ou d'une recherche de dialogue ? Il invite à réfléchir aux conditions d'application de la mesure compte tenu des réactions vives qu'elle suscite.

¹⁹ Le Poing levé

La présidente réaffirme avoir tenté de dialoguer, sans résultat.

Julien Bénini (DGS) présente les calculs : le quotient familial d'un ATER à temps partiel a été estimé autour de 1 400 € mensuels, sous le plafond de 1 608 €.

Éric Marquer (PULS) relève que le projet de résolution évoque des conditions « ouvrant droit aux prestations interministérielles d'action sociale », généralement indexées sur le revenu fiscal de référence.

Julien Bénini (DGS) indique que la formulation a été revue et que le texte affiché à l'écran correspond à la version actualisée.

Soraya Messaï-Bahri (VPCA) précise que le critère applicable est un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 1 608 €, soit environ 19 296 € par an. Elle ajoute que les demi-ATER se situent en-dessous du seuil, mais pas les ATER à temps plein ni les contractuels isolés.

François Foronda (VPF) rappelle que le quotient est calculé sur la base des revenus de l'année N-1.

Un échange suit sur l'impact des parts fiscales et sur les conséquences éventuelles pour les doctorants et ATER éligibles ou non à l'exonération.

Éric Marquer (PULS) interroge le rapport coût/efficacité de la mesure, eu égard aux tensions qu'elle suscite.

Soraya Messaï-Bahri (VPCA) note que la règle s'applique uniformément à tous les personnels, et non aux seuls ATER.

Paul Rateau souligne que la décision représente un changement majeur, difficile tant pour l'établissement que pour les étudiants concernés. Il évoque l'exemple de l'université de Strasbourg, qui avait appliqué des droits différenciés en 2024 pour les étudiants extra-communautaires, et pour laquelle le bilan s'est révélé peu concluant : la majorité des étudiants concernés n'étant pas solvables, la présidente avait dû annuler les dettes, seulement 140 étudiants ayant effectivement payé. Il s'interroge sur la pertinence de la mesure au regard de cet exemple. Il regrette par ailleurs que plusieurs questions soient regroupées.

Alain Jardel (CGT) considère que les gains annoncés sont très incertains tant qu'il est impossible d'évaluer le nombre d'étudiants qui maintiendront leur inscription. Il estime que l'abandon de la mesure pourrait susciter un élan collectif en soutien à la présidence lors d'une démarche auprès du ministère. Il met en avant l'impact possible sur les étudiants du Maghreb et d'Amérique latine. Il lit ensuite la motion transmise par son organisation.

Sonia Mhamdi (SNPTES-UNSA) réaffirme son opposition à une mesure qu'elle juge discriminatoire et dénonce un « chantage » du ministère consistant à contraindre les établissements entre deux options défavorables. Elle y voit les prémisses d'une différenciation accrue entre publics étudiants.

Nadeera Rajapakse (PULS) souligne l'ampleur des remontées reçues de la part des étudiants et du personnel et estime que la mesure remet en cause les valeurs de l'université (égalité d'accès, diversité, inclusion), ainsi que l'image de l'établissement à l'international. Elle

considère que l'indicateur des PMA ne reflète pas correctement les inégalités internes à certains pays. Elle affirme que si la présidente exprimait un soutien à une mobilisation commune, elle pourrait compter sur l'appui d'un grand nombre d'étudiants et d'enseignants.

La Présidente répond que chacun demeure libre de se mobiliser et que l'impact serait plus fort s'il venait des étudiants et des collègues eux-mêmes.

Rémi Bazillier (VPCA) évalue les recettes escomptées à environ 2,9 M€, sur la base des inscrits actuels. Il souligne la diversité des expériences nationales et précise que l'établissement continue à travailler étroitement avec les universités du Maghreb dans le cadre des conventions en vigueur. Concernant les publics d'Amérique latine et centrale, il rappelle les dispositifs d'exonération prévus pour les étudiants réfugiés ou demandeurs d'asile.

François Foronda (VPF) confirme l'ordre de grandeur de 2,9 M€.

Rémi Bazillier (VPCA) rappelle que la liste des PMA, bien que critiquable, repose sur des indicateurs internationaux reconnus, notamment le revenu moyen.

Jean-Marie Le Gall (SCP) estime que la levée de certaines exonérations pourrait nuire à la vocation internationale de l'université, tout en rappelant la nécessité de trouver des recettes après le vote de la campagne d'emploi. Il regrette l'absence de propositions alternatives concrètes. Il souligne que l'équité justifie d'intégrer les allocataires doctorants au dispositif, même si le gain financier doit être mis en balance avec les risques politiques.

Éloïse Lefebvre Milon (SAP1) mentionne la pétition signée par plusieurs centaines d'étudiants et les prises de position de 23 associations reconnues par Paris 1. Elle conteste l'idée selon laquelle l'université serait contrainte d'appliquer la mesure et qualifie les droits différenciés de « racistes », car fondés selon elle sur la nationalité. Elle appelle le CA à maintenir l'exonération.

Valérie Chénieux (CGT) rappelle que tous les étudiants ne bénéficient pas du statut de réfugié et conteste la pertinence des indicateurs utilisés pour définir les PMA. Elle demande si l'université reste sous le seuil des 10 % d'exonérations autorisées. Elle affirme que seule la présidence pourrait initier une mobilisation efficace auprès du ministère.

Luz Duchowney (PL) lit un témoignage d'étudiant étranger, en réponse à une question formulée sur les alternatives possibles à la mesure.

Soraya Messaï-Bahri (VPCA) remercie les élus de relayer ces témoignages.

Isabelle Sommier (SCP) estime que les marges de réussite des mobilisations auprès du ministère sont limitées, sauf mobilisation unanime de la communauté. Elle considère que certains propos tenus lors des mobilisations étudiantes sont problématiques. Concernant les critères d'exonération, elle observe que d'autres options pourraient être envisagées mais souligne que le risque d'une mise sous tutelle rectoriale — qui entraînerait une hausse généralisée des droits — serait plus grave encore.

Alain Jardel (CGT) réaffirme l'incertitude entourant les recettes attendues et souligne qu'un retrait de la mesure pourrait rassembler la communauté autour de la présidence.

Pierre-Marie Olivié salue la qualité d'écoute de la présidence et rappelle que la position de la CFDT sur l'ensemble du plan *Bienvenue en France* reste inchangée. Il précise que, si le contexte budgétaire amenait l'université à faire une entorse, il rechercherait un compromis satisfaisant à la fois en termes de justice sociale et d'efficacité dans la recherche de nouvelles recettes, notamment par une exonération partielle pour un ensemble de pays plus vastes, à l'instar de ce qu'a fait l'Université d'Aix-Marseille.

Sonia Mhamdi (SNPTES-UNSA) souhaite revenir sur les propos tenus par Isabelle Sommier et insiste sur la nécessité de mesurer les propos dans ce conseil. Elle indique qu'évoquer Israël dans un sujet concernant la suppression des droits d'exonération pour les étudiants extracommunautaires n'a pas de lien avec le sujet principal.

Isabelle Sommier (VPCA) répond qu'elle n'a pas tenu de tels propos et explique qu'elle a déploré que les étudiants qui ont empêché le CA la semaine précédente l'aient fait en criant « Israël assassin » et « tout le monde déteste le CA », ce qui n'a rien à voir avec l'argument contre la tenue du CA.

Sonia Mhamdi (SNPTES-UNSA) réplique qu'il n'est pas nécessaire d'évoquer ce détail car cela éloigne du vrai sujet. **Isabelle Sommier** considère qu'il ne s'agit pas d'un détail, même si l'objet est le CA. **Sonia Mhamdi** soutient qu'on ne peut pas être responsable d'actes solitaires sans lien avec le sujet principal.

Éric Marquer (PULS) souligne trois points. Il rapporte que **Rémi Bazillier** a évoqué le fait que l'équipe présidentielle choisit de continuer à exonérer les étudiants dans le cadre d'accords internationaux et demande si cette décision relève véritablement du choix de l'établissement. Il rappelle la note de la DGSIP²⁰ d'avril 2019, qui indique que les étudiants accueillis dans le cadre de conventions d'échange ou de programmes communautaires ou internationaux sont exonérés totalement ou partiellement lorsque ces conventions ou programmes le prévoient. Il pose ensuite deux questions : la latitude dont dispose l'université et la durée pendant laquelle un étudiant doit payer les frais différenciés après son arrivée. Il précise enfin que le débat porte sur une mesure et non sur un programme, rendant la question de proposition inappropriée.

La Présidente indique que tous les témoignages reçus ou non reçus sont frappants et ne laissent pas indifférents. Elle explique que l'université fera en sorte d'augmenter l'aide sociale, comme depuis quatre ans, et souhaite poursuivre ce travail de fond. Elle rappelle ses actions passées, notamment la tribune pour l'allocation universelle et la manifestation devant le ministère, en soulignant que la responsabilité doit être partagée entre les organisations, élus et étudiants. Elle assure qu'elle continuera ce travail et précise que l'université cherche à élargir les conditions du décret et à informer les étudiants sur leur éligibilité aux exonérations et à l'aide sociale, afin d'assurer un suivi adéquat.

Rémi Bazillier (VPCA) explique que pour les partenariats internationaux, il y a deux cas : le décret prévoit que les mobilités individuelles non diplômantes (accords d'échange) sont exonérées, ce qui ne repose pas sur un choix de l'établissement. Le choix politique de l'établissement porte sur les étudiants inscrits dans des doubles diplômes via des conventions internationales. Il précise que ces étudiants ne comptent pas dans le calcul du pourcentage total d'exonération maximum, mais que l'établissement peut choisir de les exonérer, ce qui constitue la proposition de délibération. Il souligne la distinction entre le pourcentage total des exonérés et ceux effectivement exonérés. Il rapporte que, au-delà de deux ans de présence, les étudiants

²⁰ Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

ayant choisi la résidence fiscale sont soumis aux mêmes droits que les étudiants communautaires. La politique de l'établissement porte sur les PMA, les étudiants sous convention-partenariat internationale et le public réfugié, dont les critères sont élargis. En conséquence, le choix de l'établissement concerne environ 50 % du public extracommunautaire et 80 % en tenant compte de l'ensemble prévu par le décret. Dès lors qu'il y a mobilité diplômante, l'université peut appliquer des droits différenciés, ce que ne fait pas l'université. **La Présidente** ajoute que l'élargissement porte également sur le DU passerelle, les demandeurs d'asile et les bénéficiaires de protection temporaire.

François Foronda (VPCA) explique que l'application du quotient pour les personnels permet de financer deux contrats doctoraux ou un poste d'ATER. Il précise que le rectorat conditionne la campagne d'emploi à la capacité de dégager des recettes et que la marge de manœuvre pour le seuil d'exonération (10 %) consiste à appliquer la loi et à descendre si nécessaire pour récupérer de la marge.

Valérie Chénieux (CGT) demande à quel pourcentage se situe l'université en 2025. **François Foronda** répond qu'en 2024, il était de 11,8 %, et qu'actuellement, il se situe entre 10,5 % et 11 %. **Valérie Chénieux** souhaite connaître précisément les intentions de vote de chacun.

La Présidente assure que toutes les caméras sont ouvertes et que toutes les consignes de vote seront respectées.

Vote 3 abstentions, 15 contre, 18 pour. La délibération est adoptée.

La Présidente conclut en rappelant que la mesure reste temporaire et que tout sera mis en œuvre pour obtenir des ressources supplémentaires et faire évoluer la délibération.

11- Approbation de la fixation de la rémunération des intervenants dans les actions de formation de l'institut d'études à distance de l'école de droit de la Sorbonne (IED-EDS)

François Foronda (VPCA) présente la délibération qui porte sur l'actualisation des rémunérations pour certaines prestations, notamment les enregistrements audios des cours, les documents de travail, le bulletin de liaison, la correction de copies, etc.

Soraya Messaï-Bahri (VPCA) explique que cette délibération vise à régulariser une pratique ancienne à l'IED concernant la rémunération des différents intervenants. Elle précise que la formation à distance, avec accès à la documentation en ligne et accompagnement pédagogique, représente un investissement important. Elle souhaite donc une augmentation de la rémunération IED-EDS à 800 € au lieu de 400 €, en donnant comme élément de comparaison 400 € pour les arts plastiques.

Paul Rateau demande des précisions sur cette actualisation : s'agit-il de remettre à niveau des rémunérations jugées peu attractives ou de les étendre à des tâches jusque-là non rémunérées ? Il souligne que la question se pose dans le contexte des restrictions budgétaires et après la discussion sur la fin de l'exonération des frais d'inscription pour certaines catégories. Il exprime sa difficulté à entendre qu'après avoir fait payer davantage certains étudiants, il faudrait maintenant augmenter la rémunération d'autres. Il rappelle également que pour la préparation à l'agrégation, aucune rémunération n'est prévue pour la correction de copies ou la surveillance des épreuves.

Isabelle Sommier (SCP) rejoint les remarques de Paul Rateau, exprime sa gêne et considère l'augmentation malvenue dans le contexte actuel. Elle annonce qu'elle s'abstient au moment du vote.

Yann-Arzel Durelle-Marc (Directeur EDS-Formation-IED) explique qu'il ne s'agit que d'une actualisation. Il rappelle que le système tarifaire en place correspond depuis longtemps aux tâches de formation et à la construction des ressources pédagogiques mises à disposition des étudiants à distance. Il précise que les ajustements traduisent essentiellement des heures d'enseignement intégrées dans le système OSE, au service des enseignants, et qu'il n'y a pas de véritable augmentation, seulement des ajustements marginaux, à quelques centimes près. Il signale cependant une particularité concernant la correction des copies : une session d'examen de 4 500 étudiants génère plus de 60 000 copies et nécessite de faire appel à des correcteurs externes pour respecter les délais.

Paul Rateau souligne qu'un tableau comparatif serait utile pour visualiser les changements réels dans le tarif, le calcul des heures et le service des collègues. Il reconnaît la nécessité d'attirer des intervenants extérieurs par des rémunérations attractives, mais considère la mesure comme indécente et scandaleuse dans le contexte budgétaire actuel. Il annonce qu'il vote contre, tout en ajoutant que la participation à cette préparation à distance à Paris 1 reste honorifique pour un intervenant externe et que ses réserves seraient moindres dans un autre contexte budgétaire.

Vote : 6 abstentions, 11 contre, 19 pour. La délibération est adoptée.

12- Approbation du relevé de propositions de la commission « contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) » du 23 octobre 2025

Antonella Tufano (VP CFVU) présente le relevé de propositions soumises à la commission de la CVEC le 23 octobre 2025. Le montant des sommes allouées s'élève à 264 849,85 euros.

Raphaël Capon (SAP1) annonce qu'il va voter contre, car l'un des projets comprend le financement d'un emploi. Or l'argent de la CVEC (payée par les étudiants) ne devrait pas servir à ce type de financement.

Vote : 7 abstentions, 4 contre, 21 pour, adopté.

13- Approbation des dates de campagne de candidatures et d'inscriptions aux formations diplômantes et modalités

Antonella Tufano présente les dates de campagne de candidatures et d'inscriptions aux formations diplômantes et modalités de recrutement pour l'année universitaire 2026-2027.

Vote : 1 abstention, 0 contre, 29 pour, adopté.

III- Questions diverses

Les élues/élus CGT ont déposé une motion visant à interpeler le ministère sur la situation de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne (BIS), afin que des solutions pérennes soient trouvées permettant de garantir l'accès dans les meilleures conditions pour les étudiants, enseignants et chercheurs aux collections.

Adoptée à l'unanimité.

Les élus/élues CGT ont déposé une motion visant à proscrire toute décision, ou politique d'établissement, qui induirait un traitement discriminatoire entre les étudiants, en raison de leur origine sociale, de leur nationalité, de leur religion, de leur genre ou de leur orientation sexuelle.

Abstention : 2 ; Pour : 32. Adoptée.

L'équipe présidentielle a déposé une motion visant à dénoncer la situation dans laquelle l'État a plongé l'université sur le plan financier, situation qui a notamment conduit à revoir la politique d'exonération des frais d'inscription pratiquée jusque-là.

Contre : 1 ; Abstention 5 ; Pour : 25. Adoptée.

La Présidente répond à **Paul Rateau** sur les sections disciplinaires en précisant que toutes les décisions anonymisées sont disponibles sur l'intranet et qu'elle se réserve la possibilité de faire appel de ces décisions.

Paul Rateau s'étonne que, contrairement à ce qui avait été présenté au CA en septembre, il ne s'agit pas seulement d'actes antisémites, mais également d'actes visant des musulmans ou des personnes en raison de leur origine, avec l'organisation de votes discriminatoires. Il demande pourquoi l'université ne communique que sur les actes antisémites.

La Présidente rappelle que l'université n'accepte ni actes antisémites, ni actes racistes ou xénophobes, et qu'elle a précisé cela dans sa communication. Elle indique qu'elle ne commente pas la décision de la section disciplinaire.

Paul Rateau clarifie qu'il ne demande pas de commenter la décision mais souligne que les actes visant d'autres catégories d'étudiants n'ont pas été évoqués au CA et qu'ils sont tout aussi graves.

La Présidente convient et rapporte que des formations contre les discriminations sont mises en place, accompagnées d'une communication à destination des élus, des élus étudiants et des responsables des associations étudiantes. Elle mentionne qu'Ariane Dupont-Kieffer, vice-présidente à l'égalité, est en charge de ce dossier.

Paul Rateau regrette cependant que l'information et la communication au CA et dans les médias soient limitées aux seuls actes antisémites, alors qu'il y a d'autres actes répréhensibles à traiter de la même manière.

La Présidente explique qu'elle ne communique jamais pour communiquer, mais seulement lorsqu'elle est sollicitée par les médias.

Soraya Messaï-Bahri (VPCA) introduit les questions sur les arbitrages individuels dans le cadre de la campagne de renouvellement et de revalorisation des agents contractuels, en demandant s'il y a eu retour aux composantes.

Julien Benini (DGS) précise qu'il y avait deux questions : la grille et les critères utilisés pour calibrer les résultats, et la non-association des responsables à cette étape. Il indique que la grille votée par le CA en 2024 est désormais la référence pour toutes les rémunérations des contractuels et que les critères de cette année sont appliqués plus strictement, les revalorisations n'étant accordées qu'à l'échéance des trois ans. Il ajoute que des explications peuvent être données et des réexamens effectués si nécessaire.

Florence Robin-Sabil (DRH) confirme que, selon les informations vérifiées auprès du service BIATSS, toutes les réponses sont apportées, mais qu'elle s'assure de leur exhaustivité, en précisant que concernant PMF, Olivier Marigny n'a évoqué qu'un réexamen particulier.

Mouloud Bachir Cherif (SNPTES-UNSA) souligne que la question ne concerne pas seulement PMF mais l'arbitrage définitif et les avenants reçus par les personnels, et que les responsables ne peuvent pas donner de réponse claire car ils ne sont pas associés à la procédure.

Julien Benini (DGS) reconnaît des ratés dans l'information, du fait que les responsables hiérarchiques n'ont pas toujours été informés et que certains avenants ont été notifiés directement aux agents. Il décrit la procédure : les noms sont remontés, mis à l'arbitrage, notifiés au responsable hiérarchique, un aller-retour peut avoir lieu pour éclaircissements ou réexamen, et les arbitrages sont mis en œuvre.

Mouloud Bachir Cherif (SNPTES-UNSA) interroge ensuite sur la mutuelle, signalant de nombreuses questions concernant les contractuels qui ne sont pas obligés de prendre la MGEN et qui se demandent s'ils conservent le versement de 15 €.

Soraya Messaï-Bahri (VPCA) répond que dès lors que la prise en charge bascule sur le régime obligatoire, le versement de 15 € cesse à partir du 1er mai 2026.

Florence Robin-Sabil (DRH) confirme que si l'agent refuse la mutuelle obligatoire, la prise en charge des 15 € cesse, et elle prépare une communication sur ce sujet.

Mouloud Bachir Cherif (SNPTES-UNSA) pose une dernière question sur la restauration et le budget 2026, s'interrogeant sur le moment où la restauration sera assumée par l'employeur.

Soraya Messaï-Bahri (VPCA) indique que l'ensemble des participants s'accorde sur la nécessité de mettre en place une restauration sociale équitable pour tous les personnels, mais que la mise en œuvre est limitée par les contraintes budgétaires et que le dossier ne pourra pas aboutir à court terme.

Mouloud Bachir Cherif (SNPTES-UNSA) regrette que la question ne soit pas résolue pour le personnel.

Soraya Messaï-Bahri (VPCA) confirme que la situation ne s'améliore pas à court terme, mais qu'elle garde espoir.

Valérie Chénieux (CGT) souligne que certains collègues n'ont pas perçu les 15 € depuis plusieurs mois et que des remboursements de frais de transport ont été interrompus. Elle indique qu'un état des lieux est en cours.

Florence Robin-Sabil (DRH) invite les collègues à signaler immédiatement tout problème et annonce qu'un webinaire « Je comprends ma fiche de paye » sera organisé à la rentrée. Elle précise que certaines interruptions dépendent du système d'information et que des contrôles de cohérence seront lancés l'année prochaine.

Fin de séance à 18h50.

Compte rendu rédigé par les élu.es PULS : Aurélie Carrara (UFR09), Daphné Dreyssé (EDS), Sylvestre Duroudier (UFR08), Éric Marquer (UFR10), Nadeera Rajapakse (DDL).

PULS le site : <https://www.puls-p1.fr/>

